

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231213-19 : FIN_CARTES ACHAT_AUGMENTATION DU PLAFOND POUR L'UTILISATION DES CARTES ACHAT

La collectivité a décidé de recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services. Pour ce faire, un contrat a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne Normandie. Le contrat a été renouvelé à compter du 1er janvier 2022 pour une période de 3 ans comme précisé dans la délibération 20220202-002.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Actuellement, quatre cartes achat sont mises à disposition :

- Du service technique
- Du service culture
- Du service enfance jeunesse
- De l'assistantat de Direction du pôle environnement

Chacune de ces cartes dispose d'un plafond de 5 000 €.

Or, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de l'assistantat de la Direction générale des services une cinquième carte achat.

Le Montant du plafond global de règlements effectués pour la carte achat est actuellement fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle. Ce montant s'avère insuffisant avec la mise à disposition des services d'une cinquième carte.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le plafond annuel de la carte d'achat public auprès de la Caisse d'épargne de Normandie et de le fixer à 50 000 Euros annuel.

Cette augmentation du plafond n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du plafond annuel de la carte d'achat public à 50 000 Euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

